

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/1067 DE LA COMMISSION****du 1<sup>er</sup> juillet 2015****relative à une mesure prise par l'Espagne conformément à la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil en vue d'interdire la mise sur le marché d'une scie sauteuse fabriquée par Yongkang Hengfa Electrical Appliance Co Ltd, Chine***[notifiée sous le numéro C(2015) 4360]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE <sup>(1)</sup>, et notamment son article 11, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Espagne a informé la Commission d'une mesure visant à interdire la mise sur le marché de la scie sauteuse de type Practyl/JS-HF-55-1, fabriquée par Yongkang Hengfa Electrical Appliance Co Ltd, Chine, importée par Adeo Service France et distribuée en Espagne par Leroy Merlin Espagne.
- (2) Cette scie sauteuse portait le marquage «CE» conformément à la directive 2006/42/CE.
- (3) Cette mesure était motivée par la non-conformité de la scie sauteuse avec les exigences essentielles de sécurité et de santé énoncées dans la directive 2006/42/CE, annexe I, points 1.3.2 — Risque de rupture en service, 1.3.4 — Risques dus aux surfaces, aux arêtes ou aux angles, 1.4.1 — Exigences de portée générale pour les protecteurs et dispositifs de protection et 1.4.2 — Exigences particulières pour les protecteurs, l'appareil n'ayant pas satisfait à l'essai de résistance et présentant des risques de coupure et d'accès aux parties actives.
- (4) L'Espagne a informé le distributeur et l'importateur des insuffisances constatées. L'importateur a volontairement pris les mesures nécessaires pour retirer les produits non conformes du marché.
- (5) La documentation disponible, les observations formulées et les mesures prises par les parties concernées démontrent que la scie sauteuse de type Practyl/JS-HF-55-1 ne satisfait pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées dans la directive 2006/42/CE. Il y a donc lieu de considérer la mesure prise par l'Espagne comme justifiée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mesure prise par l'Espagne en vue d'interdire la mise sur le marché de la scie sauteuse de type Practyl/JS-HF-55-1 fabriquée par Yongkang Hengfa Electrical Appliance Co Ltd est justifiée.

<sup>(1)</sup> JO L 157 du 9.6.2006, p. 24.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

*Par la Commission*  
Elżbieta BIEŃKOWSKA  
*Membre de la Commission*

---